

Réponse à l'interpellation urgente du 9 mai 2014 de Mesdames/Messieurs les Conseillers communaux membres de la Commission d'architecture et d'urbanisme sur l'avenir de l'ancien atelier Hubacher

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En lien avec l'interpellation urgente du 9 mai 2014 sur l'avenir de l'ancien atelier Hubacher déposée par la Commission d'architecture et d'urbanisme, nous nous permettons d'apporter les éléments de réponse suivants :

1. la construction Hubacher est au bénéfice d'un permis de démolir depuis le 17 février 2014 ;
2. actuellement, ce bâtiment se situe hors zone à bâtir. Telle est sa situation depuis novembre 1984. En conséquence, il ne peut être ni transformé ni aménagé. En cas de volonté de le maintenir, il y aurait lieu de procéder à un changement d'affectation. Cette procédure durerait au moins 24 mois, sans pour autant qu'il soit garanti qu'elle aboutisse ;
3. le bâtiment ne présente pas, au sens du recensement en vigueur, de valeur patrimoniale. Ceci est confirmé par l'autorisation de démolir délivrée ;
4. situé hors des périmètres constructibles du plan de quartier de la Morâche, il ne peut donc pas être maintenu en vertu de cette planification, De plus, ledit plan de quartier fait explicitement mention de cette construction comme étant à démolir ;
5. l'hypothèse émise par d'aucuns de maintenir ce bâtiment a d'ores et déjà soulevé un certain nombre de réactions négatives émanant de personnes qui ont dû, dans le cadre du développement du quartier, respecter les règles qui leur ont été fixées par la planification. Ils peinent aujourd'hui à comprendre ce qui pourrait justifier le maintien de ce bâtiment alors qu'il est, depuis l'acceptation du plan de quartier, voué à la démolition.

En ce sens, la Municipalité, tout en comprenant les intentions des auteurs de l'interpellation, se doit de mettre en œuvre la planification en vigueur dans un souci d'égalité de traitement. Elle se doit donc d'engager la démolition du bâtiment, dès lors qu'aucun changement de circonstances, apparu depuis la légalisation dudit plan, ne milite en faveur du maintien de cette construction.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.- François Umiglia

Annexe : Interpellation de Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux membres de la Commission d'architecture et d'urbanisme